

C.A. LYON, 28 FÉVRIER 2017, N° 14/09803

Faits : M. P., 23 ans, étudiant en Master 2, a été grièvement blessé dans un accident de la circulation survenu le 21 janvier 2008 à Lyon 7^e à l'intersection formée par la [...] et la [...], impliquant un véhicule assuré par la société M.

	MOTIVATION	MONTANT
PRÉJUDICES PATRIMONIAUX		
<i>Préjudices patrimoniaux permanents</i>		
Incidence professionnelle	Attendu que l'intimé est titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ; qu'il résulte du rapport de l'expert qu'il n'est plus apte à exercer les emplois qu'il a occupés avant l'accident (jardinier, agent de sécurité, agent de propreté), ce qui le dévalorise sur le marché du travail ; qu'il doit donc se reconvertir professionnellement, reconversion elle-même rendue difficile par son handicap ; qu'en outre, la diminution d'activité liée à son déficit fonctionnel entraînera une perte de ses droits à la retraite ; qu'il y a donc lieu d'évaluer à 80 000 € le préjudice consécutif à l'incidence professionnelle.	80 000 €
PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX		
<i>Préjudices extrapatrimoniaux temporaires</i>		
Souffrances endurées (6,5/7)	Le rapport d'expertise retient un pretium doloris côté à 6,5/7. Le jugement sera confirmé en ce qu'il a fixé l'indemnisation à ce titre à hauteur de 40 000 €.	40 000 €
<i>Préjudices extrapatrimoniaux permanents</i>		
Préjudice d'agrément	Le jugement sera confirmé en ce qu'il a fixé ce préjudice à hauteur de 35 000 €.	35 000 €
Préjudice esthétique (6/7)	Le jugement sera confirmé en ce qu'il a fixé ce préjudice à hauteur de 40 000 €.	40 000 €

	MOTIVATION	MONTANT
Préjudice sexuel	L'expert a indiqué : « ce dernier existe en raison de la perte de la libido et d'une impuissance ». Le jugement sera confirmé en ce qu'il a fixé ce préjudice à hauteur de 50 000 €.	50 000 €
Préjudice d'établissement	Il convient de confirmer le jugement déféré dont la cour adopte les motifs, en qu'il a fixé ce préjudice à hauteur de 50 000 €.	50 000 €

C.A. Lyon, 28 février 2017, n° 14/09803